

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYÉBAULT

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - Mme BERNARD - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière – Financement d'un poste d'agent administratif à mi-temps – Convention passée entre la Ville et l'établissement - Avenant n°4**

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture de Dijon pour une durée de trois ans.

La convention concernant la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière prévoyait, dans son article 5 relatif aux moyens, le montant de la contribution de la Ville ainsi que la mise à disposition de cinq agents.

Dans la mesure où une réorganisation du temps de travail des agents de la MJC Montchapet-Maladière a été demandée et eu égard au temps de travail réduit et au handicap (reconnu par la COTOREP) de l'agent mis à disposition par la Ville, il est proposé de renforcer l'équipe administrative d'accueil par le financement d'un poste d'agent administratif à mi-temps, à compter du 1er septembre 2007, afin d'assurer des tâches de secrétariat et d'accueil sur le site de Montchapet.

A titre indicatif, le coût annuel d'un tel poste à temps complet a été forfaitairement évalué dans le cadre de la convention d'origine (article 5.2) à 30 000 €. Une subvention complémentaire de 5 000 € serait donc attribuée à la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2007.

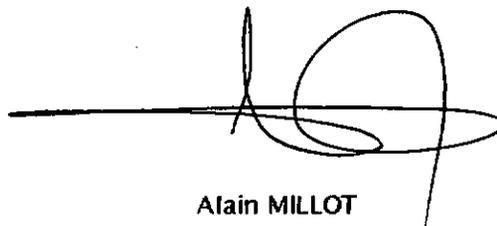
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider le financement d'un poste d'agent administratif à mi-temps à la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière,
- décider l'octroi d'une subvention annuelle complémentaire de 15 000 € à celle-ci,

- approuver le projet d'avenant à la convention passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 11/10/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 OCT. 2007





**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE ENTRE  
LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET-  
MALADIERE**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007,

et

La MJC Montchapet-Maladière, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1971 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune – 21000 Dijon, représentée par son Président Monsieur Christophe Moine,

**ARTICLE 5 – MOYENS**

**ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

À cet article, est ajoutée la disposition suivante : le montant prévisionnel de la contribution versée à la MJC Montchapet-Maladière sera augmenté à compter du 1er septembre 2007, d'une participation annuelle supplémentaire de 15 000 € afin d'assurer le recrutement d'un agent administratif à mi-temps.. Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2007, la somme proratisée est évaluée à 5 000 €.

Pour l'association « Maison des Jeunes  
et de la Culture Montchapet-Maladière »  
Le Président,

Christophe Moine

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse  
et aux Sports

Gérard Dupire